

« Les groupes Leader, les autres territoires de projet
et les pôles d'excellence rurale »

12 janvier 2006, Palais du Luxembourg, Paris

Objectifs de cette journée organisée par l'UNA :

- échanger sur les finalités et le contenu des pôles d'excellence rurale (PER) ;
- valoriser les acquis de Leader et se préparer aux politiques de développement local de demain.

Participants : représentants de la DIACT, du ministère de l'agriculture, des groupes Leader+, des Pays, 5 Régions, l'UNADEL

M. Pierre MIRABAUD, Délégué à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) a introduit la journée en déclarant que « **les Pôles d'Excellence Rurale ont vocation à valoriser les atouts des territoires et non pas créer une compétition entre eux** », et a précisé l'appellation de la « DIACT », qui se substitue à la DATAR créée en 1963, et ses objectifs. Il a annoncé, après avoir précisé au sujet de la future contractualisation que « le champ des aides d'Etat va être resserré, vu le contexte et les contraintes mondiales, nationales,... », que suite à l'accord du Conseil sur le budget de l'Union européenne, les 1^{ères} estimations financières faisaient apparaître **un budget pour l'axe 4 "Leader" du FEADER « au moins équivalent à celui que l'on connaît sur la période 2000-2006 »**.

Il a insisté sur le fait que **les GAL sont un point d'appui majeur pour les PER**, que l'innovation n'était pas forcément technique mais pouvait bien relever des pratiques, partenariat etc., et que **ce dispositif PER s'inscrit dans une logique de Développement Durable (DD), et a pour objectif entre autres de « sortir les GAL de leur bulle »**.

Au sujet du recours à l'appel à projet (AAP)...

→ **La position d'un représentant de Conseil régional** (Jean-Karl DESCHAMPS, vice-président CR Basse Normandie) / -rq : ne vaut pas position de l'ARF-

- les PER peuvent-ils être une réponse politique au développement du territoire ? est-ce que la « technique » de l'appel à projet est un bon mode pour garantir l'équité etc. dont l'Etat est garant, est-ce que 300 pôles représentent l'ensemble du territoire national ?
- **il a déploré qu'à aucun moment les régions ne soient citées dans l'AAP** (et se demande si c'est une manière de remettre en cause les CPER et le trio Etat-région-territoire/pays ?)
- **cela relève selon lui d'une réponse archaïque**, en excluant par exemple des agglos de plus de 30000 habitants qui peuvent faire partie d'un pays avec des besoins de développement propres

→ **Les propos de l'UNADEL** (Olivier DULUCQ, délégué général)

- un brin de colère, car **rien ne montre que les conditions de dépôt et d'instruction de l'AAP poussent les territoires à s'organiser, se fédérer entre eux...** (en se demandant même si cette procédure n'incite pas ouvertement à faire l'inverse...) = **crainte de voir cet AAP défaire ce qui s'est construit depuis 1992** (interco, pays, GAL,...) et ne pas reconnaître la place des acteurs locaux (cf. définition utilisée par l'Etat pour les Pays : statistique, et non politique). Aujourd'hui cela laisse plus place à la concurrence qu'autre chose, alors que ce qui fonctionne en milieu rural est la solidarité, le rassemblement, l'intérêt communautaire,...
- **Soulève les manques de cet AAP par rapport à Leader+ :**
 - o la place des jeunes, des femmes,
 - o l'évaluation,
 - o l'exigence demandée pour la mise en œuvre du principe partenariat public/privé (cf. double quorum Leader+),
 - o l'animation d'un dispositif national,
 - o la cohérence avec l'organisation territoriale qui a vu le jour.

→ **Précisions de la DIACT** (Vincent PIVETEAU, conseiller développement rural)

- Tout le monde remarque le lien entre l'AAP et le programme Leader : clin d'œil à la philosophie Leader, reconnaissance des territoires de projet, du partenariat public/privé, de l'innovation, et prise en compte de la dimension du thème fédérateur (fédérer les acteurs ruraux autour d'un pôle pour travailler ensemble). Selon lui les PER s'inscrivent dans la continuité de la politique territoriale, un pôle étant construit « sur la base de » (et non « contre quelque chose »).

Au sujet du contenu de l'AAP... de ce que pourra être un PER...

- Il s'agit de valoriser l'excellence rurale avec des lignes communes selon les spécificités des territoires en favorisant le partenariat public-privé, **autour d'un thème fédérateur parmi les 4 proposés** :
 - **Valorisation des richesses naturelles, culturelles et touristiques,**
 - **Valorisation et gestion des bio-ressources,**
 - **Offre de services et accueil de nouvelles populations,**
 - **Technologie, productions industrielles, artisanales et services localisés.**

Les textes n'interdisent pas d'organiser un pôle autour de plusieurs thèmes mais ce n'est pas l'objectif premier du dispositif.

- Le PER est une **labellisation d'un projet** (et non d'un territoire) **priviliégiant les investissements** ayant un impact favorable sur l'emploi et vecteur d'un développement durable du territoire. Il n'y a donc pas contractualisation financière. Le projet peut comprendre plusieurs opérations, mais les subventions seront attribuées opération par opération (pas de subvention globale pour le PER). Projets de 300 000 € à 1 000 000 €
- **Portage et maîtrise d'ouvrage (MO)** : les PER doivent être portés par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Pays, des PNR ou des GAL. Une structure qui porte le PER n'est pas nécessairement MO de toutes les actions. « Rien n'empêche que tout le pays (par exemple, si toutes les communes ne sont pas éligibles), accompagne quand même le projet »... sinon « pas besoin de lien entre pôle de compétitivité et PER ».

→ **Périmètre...**

- Un territoire de projet peut déposer 2 ou plusieurs PER, mais sur des sous-ensembles de son territoire qui soient distincts. **C'est la notion de canton qui a été choisie pour éviter tout chevauchement** : un canton ne peut être concerné que par un seul PER.
- **Un PER sur 2 pays** : « pourquoi pas, au niveau du projet même ou des sous-actions, la coopération interterritoriale de Leader pourra intervenir aussi ; mais il faudra voir l'articulation, la convention entre les 2 structures et territoires,... »

→ **et financements...**

- Les opérations seront **financées sur les dispositifs existants** (pas de création d'un fonds spécifique), notamment certaines procédures des Ministères (pour plus de détails, voir l'Annexe à la circulaire interministérielle du 15 décembre 2005, disponibles sur le site spécial PER, [voir lien Internet dernière page](#)).
- **L'intervention financière de l'Etat se fera en fonction de la localisation de l'opération** (« appréciation tant au niveau local que national ») : au maximum **33% sur l'ensemble du PER** (mais 50% dans les zones de revitalisation rurale – ZRR : [voir lien Internet dernière page](#)).
- Un **reliquat du programme Leader+ de 5 M€** pourra participer au financement de projets PER **portés par des GAL**. Cette enveloppe sera réservée aux GAL mais ne représentera pas les seuls financements accessibles pour leurs projets de PER.

Rq : pour l'association Leader France il s'agit donc d'un nouvel abondement complémentaire fait selon une procédure différente des abondements passés, procédure qui reste à préciser dans le détail

- Les **règles et critères d'éligibilité** seront ceux **propres à chaque dispositif mobilisé**. Autrement dit, le PER ne crée pas de régime dérogatoire. Concrètement, concernant le FEOGA-O Leader, cela pose la question des 15% de financement public pour les actions entrant dans le champ concurrentiel.

- Il faut entendre la part Etat comme l'ensemble des contributions possibles de l'Etat : **à noter que les fonds structurels européens et la dotation FEOGA Leader+ entreront dans la part « Etat »** pour les projets déposés par les groupes Leader+... (« s'agit-il d'un réel engagement de l'Etat ou d'un recyclage de fonds européens ? » réponse de la DIACT : « il s'agit de la mobilisation de différents tuyaux, nouvelle façon de faire et de coordonner l'ingénierie financière »)

→ **Accompagnement, animation pour les PER ???**

- « Un grand projet d'investissement peut-il, seul, représenter le développement rural et donc "l'excellence rurale" ? **comment envisager l'excellence rurale, sans animation, sans fonctionnement ?** » Telles ont pu être les questions de Jean GLAVANY, président du GAL Euradour, confirmées par la salle qui a souligné **l'impossibilité de faire la preuve de l'excellence rurale sans ingénierie, et a exprimé que la véritable excellence rurale résidait précisément dans l'ingénierie.**

- Pour le représentant du CR Basse Normandie, il y a **discrimination** à cet égard car sans soutien à l'ingénierie l'Etat ne peut garantir l'équité des territoires sur l'ensemble de son territoire. Et il remarque que « l'Etat fait donc une hypothèque de fonds européens (sur la prochaine programmation) pour l'animation de ce dispositif... »
- Le cahier des charges PER prévoit des mesures d'accompagnement qui doivent encore être fixées, pour l'instant il a été décidé que **chaque préfecture de département désignera un référent qui aidera les porteurs de projet dans le montage du dossier** (et ce pas avant début février, une réunion nationale doit réunir l'ensemble de ces correspondants le 02/02).

→ **Un lien entre PER et FEADER ?**

- Michel EHRAHRT, du ministère agriculture, a souligné que « rien ne s'opposait à une articulation entre PER et Axe 3 et 4 du FEADER » mais qu'il était prématuré de bâtir des PER sur ces perspectives.
 - Il a cependant donné quelques éléments financiers : pour 2006, 18 M € Etat et 2 M € Europe sont disponibles. Le FEOGA-G pourra assurer un paiement jusqu'au 15 octobre 2006, après les dépenses seront renvoyées « en stock » au futur FEADER. La France peut escompter 5,5 milliards € sur 2007-2013 (baisse de 15% de la dotation par rapport à la période 2000-2006 mais apparemment la dotation Leader serait la même)
- Le 19 janvier, une réunion du Comité stratégique National développement rural doit annoncer que la programmation sera régionale = **programmes régionaux de développement rural**.

- En terme de **coordination entre PER et FEADER**, pour 2007-2008 :
 - PER : préfet de département
 - Axe 4 FEADER : préfet de région
 - Et les pourront PER élarger à dans l'axe 3 des programmes régionaux...

→ **Le calendrier, l'inscription et le circuit d'une candidature**

- Il y aura **2 vagues de dépôt des candidatures** : avant le 28 février à minuit pour une labellisation en juin, avant le 31 août à minuit pour une labellisation en décembre.
- Il n'y a « pas de quotas de projets sélectionnés en mars, ni de quotas par thématique, et un projet refusé en mars peut se représenter en septembre » (DIACT).
- Un PER a une **durée de vie de 3 ans maximum** : les opérations devront débuter dans l'année qui suit la labellisation et devront être achevées dans les 2 années qui suivent leur début.
 - **Les dossiers doivent être déposés en ligne** (inscriptions obligatoire sur le site internet PER), avec 2 niveaux : une 1^{ère} inscription pour obtenir login et mot de passe, pour ensuite pouvoir accéder à son dossier en ligne, et possibilité d'enregistrer, modifier etc. son dossier ; mais attention **validation unique** pour un dossier (validation doit donc se faire à la toute fin !).
- Une fois validé, le dossier est zippé, en faire une impression puis **envoi papier en 2 exemplaires à la préfecture de département où se trouve la structure porteuse du PER**.
- « **Pour analyser les candidatures les présidents de Conseils généraux seront sollicités** par les préfets de départements » (peut-être la même chose au niveau régional ? « les préfets de région doivent prendre attache avec les présidents de région »). Si ces collectivités ont la possibilité de co-financer les projets ou d'apporter leur aide dans le montage du projet, **elles ne feront pas partie des comités de pré-sélection** (services de l'Etat déconcentrés). Un Comité national de pré-sélection fera des propositions de labellisation de pôles au gouvernement qui arrêtera la sélection définitive. La composition de ce comité n'est pas encore arrêtée.

Beaucoup d'interprétation et d'appréciation possible d'après les réponses de la DIACT...

Il est appelé que, au-delà de la structure porteuse, de qui dépense, etc., **la réflexion porte sur le choix des opérations, l'investissement fasse débat, pour une véritable cohérence territoriale et réinterroger le partenariat public/privé local.**

- L'UNADEL et ETD (Gilles REY-GIRAUD) font remarquer :
 - pour la sélection des dossiers et des territoires intermédiaires : « **plutôt laisser l'intelligence aux conseils de développement, pays et élus locaux** pour déterminer où doit se focaliser le projet, le PER ». Son Délégué a appelé à une **nécessaire mobilisation des acteurs de GAL et Pays avant le dépôt de dossier**, et la nécessaire mise en cohérence de l'ensemble par la DIACT et les préfets.
 - le possible rapprochement des acteurs Pays/GAL grâce à un PER... **à condition que la nécessaire cohérence soit trouvée entre Leader et Pays, ou pays et EPCI, au risque de voir un « éclatement de la dynamique Pays ».**

Les atouts des GAL pour candidater sur un PER...

→ 5 bonnes raisons pour que les GAL se lancent dans l'aventure (Chantal MOREAU, DIACT)

1. Les PER ont été bâtis en s'inspirant en partie des thèmes et de la stratégie Leader+ actuelle
2. la capacité des GAL à faire émerger des projets innovants, leur capacité d'expérimentation
3. les critères de DD : environnement, égalité des chances jeunes femmes
4. la pratique et les outils en matière d'évaluation aideront à élaborer une candidature
5. l'expérience de la réponse à un appel à projet et une candidature : savoir mettre en avant les ressources du territoire

Autres atouts : exploiter plus avant une filière, par rapport au GAL « actuel » ; et la connaissance dans le fonctionnement entre public et privé.

La conclusion de la journée

Par le Ministre ESTROSI en personne : il a rappelé le contexte de la sortie des pôles de compétitivité, puis celle fin décembre de l'appel à projet PER (...). **Il veut s'appuyer sur les GAL et leur expérience pour lancer la 1^{ère} vague de pôles** (« les GAL devront avoir un effet d'entraînement pour les Pôles d'excellence rurale ») **et pour affiner les critères de sélection.** Principaux critères : emploi-pérennsiation, innovation-synergie, contribution au développement durable.

La démarche PER est amenée à se pérenniser (mais sous quelle forme, nouvel appel à projets ?). Et quel futur pour un PER alors que rien n'est prévu sur l'évaluation ?

Exemples de PER évoqués, en préparation :

- pays du Mont St Michel : un PER autour des métiers d'art, avec souci de décliner les partenariats notamment vers les entreprises (et avec les départements).
- GAL Euradour : exemple de la création d'une salle de spectacle/musique (en lien avec le festival de jazz in Marsiac), en précisant toutefois que ça ne relèverait de l'excellence uniquement si le PER permettait de construire un véritable projet culturel avec soutien à l'animation, etc.
- PNR Livradois-Forez : autour des bio-ressources, énergie bois et partenariat entre une papeterie du territoire, RFF, la SNCF, le Parc etc. en lien avec les objectifs du PNR.

@ du côté d'Internet @

- Un **site dédié aux PER** : <http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr>, avec une première page actualité, et entre autres un service question/réponse ; la DIACT s'engage à répondre dans un délai de 48h (et capitalisation dans une FAQ).

- Pour **télécharger l'appel et les circulaires, le guide d'inscription,...** : http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=4

- Au sujet des **ZRR** :

http://poles-excellence-rurale.diact.gouv.fr/article.php3?id_article=20

http://www.datar.gouv.fr/Datar_Site/datar_framedef.nsf/webmaster/home_framedef_vf?OpenDocument

- La DATAR devient la **DIACT** :

http://www.diact.gouv.fr/Datar_Site/DATAR_Actu.nsf/Frame/Actus?opendocument&ID=CLAP-6KAKB5&